

NUMERO : 2024-213

DÉCISION DU MAIRE

Le Maire de la ville de Sarcelles,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 2020-063 du Conseil municipal du 05 juillet 2020, reçue en sous-préfecture le 07 juillet 2020, portant délégation de pouvoir au Maire,

Vu l'arrêté du maire n°2022-520 du 05 juillet 2022, reçue en sous-préfecture le 8 juillet 2022, portant délégation de fonction et de signature à Madame Maïmouna CAMARA, Conseillère municipale pour signer tous les actes, arrêtés et décisions se rapportant aux marchés publics,

Considérant la nécessité de la ville de confier à une entreprise extérieure la location et la maintenance d'une machine à affranchir intelligente pour le service courrier de la ville de Sarcelles sur une durée de quatre ans,

Considérant le marché sans publicité ni mise en concurrence inférieur à 40 000 €H.T,

DECIDE :

Article 1 : De conclure un contrat de location et de maintenance d'une machine à affranchir intelligente avec les équipements associés pour le service courrier de la ville de Sarcelles, avec la société PITNEY BOWES SASU localisée 9 rue Paul Lafargue à Saint-Denis (93210), Siret n°56204623500478.

Article 2 : D'imputer la dépense au budget communal pour un montant annuel de 1 659,00 €H.T, soit un montant total de 6 636 € H.T sur la durée du contrat.

Article 3 : Le contrat est défini pour une durée de quatre ans fermes à compter du 20 octobre 2024.

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif, sis 2-4 boulevard de l'hautil, BP 30322 – 95027 CERGY PONTOISE CEDEX, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification et/ou affichage.

Fait à Sarcelles, le 27 août 2024



Pour le Maire et par délégation,
Conseillère municipale
chargée des marchés publics

Maïmouna CAMARA
Maïmouna CAMARA